

Initiatives ministérielles

qu'elles n'ont aucun autre rôle que celui que le ministre fédéral veut bien leur donner, le bon plaisir du prince. Il décide.

Il se fait tard, mais je veux absolument parler d'une autre disposition de cette loi qui est pour nous parfaitement inacceptable. Comme opposition officielle, nous avons fait notre devoir. Nous aurions pu dire que cela ne nous concernait pas puisque nous du Québec, de toute façon, nous allons nous retirer et que le Canada s'arrange. Non, ce n'est pas le cas. Profondément, je crois que cette loi est une grave erreur. Je ne suis pas de celles qui pensent que pour un Canada, dont je ne me sens pas partie, mais que je trouve être un pays qui vaut la peine d'être, je ne trouve pas que cette loi soit une bonne décision. Au lieu de miser sur la coopération, sur la collaboration des provinces, le ministre frieux préfère s'arroger le pouvoir de décider à leur place, de crainte qu'il ait peut-être à les convaincre. Si c'est là la base de ce nouveau Canada, les provinces quand elles se réveilleront trouveront que la place qui leur est faite est bien petite. Je répète ce que j'ai dit cet après-midi: même le Québec parti, le Canada devra faire face à des débats constitutionnels au moins vigoureux.

• (2220)

Je veux parler absolument de cette disposition qui, finalement, est celle qui concerne le Québec, c'est celle du droit de retrait. J'ajoute immédiatement qu'en ce moment il n'y a que le Québec et les Territoires du Nord-Ouest qui ont choisi, donc qui sont hors du programme national. Et l'honorable collègue qui m'a précédée, venant des Territoires du Nord-Ouest, aurait dû lire attentivement la loi pour comprendre que désormais les Territoires du Nord-Ouest comme le Québec seront tenus à des conditions tatillonnes, à des conditions non pas de l'ordre des objectifs d'admissibilité pour les étudiants, non pas des conditions qui diraient: Mais écoutez, la province ou les provinces qui veulent se retirer du programme, il faut que vous vous assuriez que tel ou tel groupe d'étudiants ait droit—des étudiants dans le besoin—ait droit d'étudier. Non.

Permettez-moi de dire juste quelques mots là-dessus. En 1964, la première fois qu'il y a eu une loi fédérale sur les prêts aux étudiants, c'était dans le temps du fédéralisme coopératif, c'était avant les centralisateurs libéraux dont certains éminents sont venus du Québec en 1964, et les éminents collègues qui connaissent bien les législations n'ont qu'à lire, il y avait un droit de retrait sans condition. La logique étant que, ou bien on participe au programme national parce qu'on y a intérêt, ou bien on se retire, on se fait son propre programme et alors le Canada fait suffisamment confiance pour penser que l'argent sera bien utilisé au mieux des étudiants.

N'oublions pas que la responsabilité première en éducation, c'est aux provinces, et que les citoyens qui élisent les législateurs provinciaux sont les mêmes que ceux qui élisent les législateurs au Canada. Il n'y a pas de raison que la démocratie soit d'une moins bonne qualité dans une province, au contraire puisque les citoyens sont plus près du pouvoir que dans le Canada où les citoyens, on s'en aperçoit ici, sont bien loin du pouvoir.

Quand il y a eu réforme de la loi en 1985, sont apparues deux petites conditions. On a dit, on va donner aux provinces qui se retirent la même somme par tête que dans les provinces qui participent au programme mais on leur demande de veiller à ce

que les étudiants à temps partiel et que les étudiants qui ont terminé leurs études aient les mêmes possibilités que ceux qui sont couverts par le programme. On peut dire que ce sont des normes nationales mais qui concernent des objectifs d'accessibilité.

Mais voici que l'actuelle loi transforme radicalement les rapports entre le gouvernement central et les provinces ou territoires qui se retirent. Puisque désormais les conditions exigées sont des conditions qui concernent l'administration de l'argent, on ne fait pas suffisamment confiance aux provinces ou aux territoires pour penser que l'argent qu'elles vont recevoir, elles vont le gérer de façon responsable de manière à ce que le plus d'étudiants possible aient des prêts. Non, on leur dit: Vous allez vous assurer que tant, tant, tant... En réalité, on se préoccupe davantage des conditions faites aux banquiers que de l'accessibilité des étudiants.

C'est triste parce que, d'un côté, on a un discours généreux. J'aimerais adhérer à ce discours-là. C'est magnifique. Il est impossible, pourtant, d'y adhérer.

• (2225)

On ne peut pas croire, sur la base de leur seule parole, soit les hauts fonctionnaires, soit les politiciens. Il faut regarder les textes, les faits. Et quand on regarde les textes et les faits, cette loi est une loi centralisatrice à l'excès, qui se fiche de la compétence des provinces, et c'est une loi qui désormais introduit, de façon qu'on n'avait pas vue encore au Canada, des conditions qui ne concernent pas des règles générales ou des objectifs relativement au droit de retrait, mais qui se mêlent des conditions d'administration, ce qui est non seulement parfaitement inacceptable, mais également parfaitement inefficace et inconséquent.

Si une province ou un territoire peut décider d'utiliser son droit de retrait, on peut penser que cette province ou ce territoire peut exercer son bon jugement. Je regrette infiniment que cette loi soit devant nous, dans l'état dans lequel elle l'est. Je dois dire que l'opposition officielle a fait, en comité, tous les efforts qu'elle a pu, au prix même de proposer des amendements qui rendaient un peu difficile la cohérence avec ses positions de fond, comme par exemple, que le ministre consulte les provinces avant la nomination des autorités compétentes.

Mais il nous semble absolument inconcevable et je le répète, pas en tant que souverainiste, mais juste en tant que personne qui voit la logique et qui comprend la logique canadienne actuelle et son évolution, que d'une façon aussi cavalière, les pouvoirs fondamentaux donnés par la Constitution soient retirés sans plus d'examen et ce, au nom d'objectifs généreux, mais qui ne sont pas du tout appuyés par le Budget.

[Traduction]

M. Monte Solberg (Medicine Hat): Madame la Présidente, je suis heureux de prendre la parole aujourd'hui pour traiter du projet de loi C-28. Malheureusement, c'est une mesure qui comporte de graves lacunes. Je vais parler dans un moment de ce que nous lui reprochons.

Le projet de loi comporte cependant quelques bons aspects dont notre parti se réjouit beaucoup et dont il a déjà fait l'éloge à d'autres occasions. C'est principalement parce que nous voulons